



Décision n° CODEP-LYO-2016-045955 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 novembre 2016 autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) à mettre en œuvre une organisation de crise commune au site nucléaire AREVA du Tricastin telle que définie dans le PUI applicable à l’installation nucléaire de base n°168 (Georges Besse II) située sur le site du Tricastin (Drôme)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2011-1949 du 23 décembre 2011 modifiant le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration transmise par courrier de la SET n°14D0827 du 19 novembre 2014 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LYO-2015-004815 du 26 février 2015 ;

Vu le courrier d’AREVA TRICASTIN-15-004234 du 26 mai 2015 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LYO-2016-014979 du 12 avril 2016 ;

Vu les réponses transmises par AREVA par courrier TRICASTIN-16-010395 du 12 juillet 2016 ;

Vu la déclaration transmise par courrier de la SET n°16D0430 du 31 août 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 31 août 2016 susvisé, la SET a déposé une demande d'autorisation de modification de son plan d'urgence interne ; que cette modification constitue une modification notable de la gestion du plan d'urgence interne de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

La Société d'enrichissement du Tricastin, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à mettre en œuvre les dispositions relevant du plan d'urgence interne de l'installation nucléaire de base n° 168 dans les conditions prévues par sa demande du 31 août 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 novembre 2016.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé

Jean-Luc LACHAUME